

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de _____ catégorie

M _____ le Maire,

Je soussigné ⁽¹⁾ _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à ⁽²⁾

du _____ au _____, à l'occasion de ⁽³⁾

Veuillez agréer, M _____ le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le _____

Signature,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire d _____

Vu l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu ⁽⁴⁾ _____

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE :

Article unique. – M ⁽¹⁾ _____

est autorisé à ouvrir un débit temporaire _____ catégorie

du _____ au _____

à l'occasion de ⁽³⁾ _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à _____, le _____


Le Maire,

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h1>CLASSIFICATIONS DES BOISSONS</h1>	<h2>FICHE A1</h2>
introduction	Les boissons alcooliques ou non sont classées en <u>quatre groupes</u> . Ce classement est important puisqu'il permet de déterminer les droits ouverts en termes de délivrance de boissons en fonction des licences détenues.	
1^{er} groupe <i>article L 3321-1 du code de la santé publique</i>	Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat. Les établissements ne proposant que des boissons non alcooliques ne relèvent plus, depuis le 1 ^{er} juin 2011, des dispositions du code de la santé publique pour ce qui concerne la prévention de l'alcoolisme et notamment celles relatives aux fermetures administratives figurant aux art. L.3332-15 et L.3332-16.	
2^{ème} groupe <i>article L 3321-1 du code de la santé publique</i>	Abrogé.	
3^{ème} groupe <i>article L 3321-1 du code de la santé publique</i>	Boissons fermentées non distillées et Vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ; exemples : Champagne, Porto, Banyuls, Pommeau, Martini.	
4^{ème} groupe <i>article L 3321-1 du code de la santé publique</i>	Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ; exemples : Eau de vie, Calvados	
5^{ème} groupe <i>article L 3321-1 du code de la santé publique</i>	Toutes les autres boissons alcooliques exemples : Pastis, Whisky, Vodka	
méthode de classement des cocktails	Une boisson regroupant plusieurs boissons alcooliques ou non sous forme de cocktails sera classée dans le groupe de boissons correspondant à la boisson classée <u>la plus élevée</u> . exemple : un punch composé de rhum blanc et de jus d'orange est à classer en 4 ^{ème} catégorie	
fiches applicables	B1 la consommation sur place de boissons alcooliques B2 la consommation de boissons alcooliques dans les restaurants B3 la vente à emporter de boissons alcooliques	
Guide pratique des débits de boissons		